

ERRATUM – Plan stratégique 2023-2027 du ministère du Travail

Dans le Plan stratégique 2023-2027 du ministère du Travail déposé à l'Assemblée nationale le 8 juin 2023, une erreur s'est glissée dans la description du tableau « Chiffres clés » ainsi que dans la numérotation des indicateurs du « Tableau synoptique ».

Vous trouverez ci-dessous les pages 2 et 13 du Plan stratégique qui ont été corrigées.

Merci de prendre bonne note de ces changements.

À la page 2, dans la description, on aurait dû lire :

Chiffres clés (au 31 mars 2022)

Chiffres clés	Description
9 651	Nombre d'avis produits par le Bureau d'évaluation médicale

À la page 13, la numérotation des indicateurs aurait dû être la suivante :

TABLEAU SYNOPTIQUE

PLAN STRATÉGIQUE
2023-2027
Ministère du Travail

MISSION

Le Ministère contribue à mettre en place des conditions de travail permettant le développement social et économique du Québec et soutient les organisations et les individus par la promotion de milieux de travail sains et le maintien de relations du travail harmonieuses.

VISION

Le Ministère se démarque par son impartialité, sa proactivité et sa capacité d'innovation face à l'évolution du monde du travail.

VALEURS

Le ministère du Travail retient six valeurs propres à l'organisation, soit la compétence, l'intégrité, la loyauté, le respect, la qualité de service et l'impartialité, valeur qui importe particulièrement au Ministère.

Enjeu 1 : La transformation du monde du travail
Orientation 1 : Contribuer à l'atteinte de conditions de travail satisfaisantes et de relations du travail harmonieuses

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
1.1 Soutenir les milieux pour l'amélioration des relations du travail	1. Pourcentage des conventions collectives conclues en conciliation sans arrêt de travail ni arbitrage (calculé sur la base d'une année civile) (Mesure de départ : 80,0 %, entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021)*	80,0 %	80,0 %	80,0 %	80,0 %
	2. Pourcentage d'augmentation des interventions en prévention et en amélioration des relations du travail réalisées auprès des organisations (Mesure de départ : 111 interventions réalisées entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022)	10,0 %	20,0 %	25,0 %	30,0 %

* Résultat calculé sur la base de l'année civile. Pour cet indicateur, seules sont considérées les conventions collectives conclues au terme d'une conciliation complétée en vertu des articles 54 et 55 du Code du travail ou de l'article 13 de la Loi sur le ministère du Travail.

Enjeu 2 : Une expérience employé inspirante
Orientation 2 : Partager un environnement de travail sain, stimulant et favorisant le développement du personnel

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
2.1 Agir ensemble pour une expérience employé mobilisatrice	3. Indice de satisfaction quant à l'expérience employé	7,2/10	7,3/10	7,4/10	7,5/10

Enjeu 3 : Des services faciles d'accès
Orientation 3 : Faire évoluer nos services en cohérence avec les attentes de notre clientèle

OBJECTIF	INDICATEUR	CIBLE 2023-2024	CIBLE 2024-2025	CIBLE 2025-2026	CIBLE 2026-2027
3.1 Offrir davantage de services transactionnels ou numériques	4. Pourcentage de services offerts en mode transactionnel ou numérique (Mesure de départ : 28,0 %, entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022)	50,0 %	75,0 %	85,0 %	95,0 %
3.2 Améliorer les délais de services	5. Pourcentage des avis produits par le Bureau d'évaluation médicale pour lesquels le délai entre la réception de la demande et l'envoi de l'avis aux parties concernées est de 90 jours ou moins (Mesure de départ : 45,2 %, entre le 1 ^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022)	60,0 %	65,0 %	70,0 %	75,0 %

Plan stratégique 2023-2027 | 13